



Commune de CREVIN
Département d'Ille-et-Vilaine

DECISION DU MAIRE
N° 2022-23

Mission de Maîtrise d'œuvre
Travaux d'extension du restaurant scolaire
municipal

Monsieur le Maire de CREVIN,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services, d'un montant maximum de 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 : La mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'extension du restaurant scolaire municipal est confiée au cabinet CHOTARD Architecture, sis 10, rue Gustave Eiffel à BLAIN (44130), pour un taux de rémunération de 8 %, soit un montant prévisionnel de 19 200,00 € HT (Base montant estimatif des travaux : 240 000 €).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait fera l'objet d'un affichage en Mairie.
Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine.

A CREVIN, le 9 novembre 2022

Le Maire,
Daniel GENDROT



Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Affiché le **09 NOV. 2022**
ID : 035-213500903-20221109-202223-AU